

# Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

UBS Group SA

**Mercredi 24 avril 2024 à 10h30**

St. Jakobshalle, St. Jakobs-Strasse 390, 4052 Bâle

**Chers actionnaires,**

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS Group SA, qui se tiendra le mercredi 24 avril 2024 à 10h30 à la St. Jakobshalle à Bâle. L'ouverture des portes aura lieu à 9h30.

Cette invitation contient les formulaires «Procuration et instructions de vote» et «Carte d'admission» ainsi que les brochures relatives au «Say-on-pay» (consultation sur la rémunération des dirigeants) et au «Say-on-non-financial-reporting» (consultation sur le reporting non financier). Ces brochures contiennent des informations sur les votes proposés en matière de rémunération et sur le vote consultatif sur des questions non financières.

Le rapport annuel 2023 d'UBS Group SA, qui inclut le rapport de rémunération d'UBS Group SA et les rapports de l'organe de révision pour l'exercice 2023, est disponible à l'adresse [ubs.com/annualreport](https://ubs.com/annualreport), tout comme le rapport sur la durabilité 2023 d'UBS Group SA.

UBS Group SA a publié, le 25 janvier 2024, dans la Feuille officielle suisse du commerce (*Schweizerisches Handelsamtsblatt*) ainsi que sur son site [ubs.com/agm](https://ubs.com/agm), une notice invitant les actionnaires qualifiés à soumettre leurs requêtes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour avant le 5 mars 2024. Aucune requête n'a été déposée.

Zurich, le 28 mars 2024

Avec nos salutations les meilleures,

UBS Group SA



Colm Kelleher  
Président du Conseil d'administration



Markus Baumann  
Secrétaire général

## 1. Approbation du rapport sur la situation et des comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA pour l'exercice 2023

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport sur la situation ainsi que les comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA pour l'exercice 2023.

### Commentaire

L'Assemblée générale est responsable de l'approbation du rapport sur la situation et des comptes annuels consolidés et individuels de chaque exercice. Dans ses rapports à l'Assemblée générale, Ernst & Young SA, Bâle, agissant en qualité d'organe de révision, recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA.

## 2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2023 d'UBS Group SA

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2023 d'UBS Group SA dans le cadre d'un vote consultatif.

### Commentaire

Le rapport de rémunération 2023 d'UBS Group SA, qui constitue un chapitre du rapport annuel 2023 d'UBS Group SA, s'accompagne d'un rapport de l'organe de révision confirmant sa conformité à la législation suisse. Le rapport de rémunération 2023 explique la gouvernance et les principes sous-jacents à la structure de rémunération d'UBS Group SA, y compris le lien entre salaire et performance. De plus amples informations sur le vote proposé sont disponibles dans le rapport de rémunération 2023 d'UBS Group SA et dans la brochure «Say-on-pay» ci-jointe.

## 3. Vote consultatif sur le rapport sur la durabilité 2023 d'UBS Group SA

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport sur la durabilité 2023 d'UBS Group SA dans le cadre d'un vote consultatif.

### Commentaire

Le rapport sur la durabilité 2023 d'UBS Group SA explique la stratégie et la gouvernance d'UBS Group SA en matière de durabilité et présente ses activités et ses réalisations de 2023 en matière environnementale, climat compris, et sociétale. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par Ernst & Young SA, Bâle. Le rapport d'assurance est disponible sur [ubs.com/gri](https://ubs.com/gri). De plus amples informations sur le vote proposé sont disponibles dans le rapport sur la durabilité 2023 d'UBS Group SA et dans la brochure «Say-on-non-financial-reporting» ci-jointe.

## 4. Affectation du bénéfice total et distribution d'un dividende ordinaire à partir du bénéfice total et des réserves issues d'apports de capital

### Proposition

Le Conseil d'administration propose l'affectation du bénéfice total ainsi que le versement en espèces d'un dividende ordinaire de 0.70 USD (brut) par action d'une valeur nominale de 0.10 USD sur la base des éléments indiqués dans le tableau suivant.

## Proposition d'affectation du bénéfice total et de distribution de dividendes (50%) à partir du bénéfice total

Pour l'exercice clos au 31.12.2023	Mio. USD	Mio. CHF
Résultat net pour la période	6 660	4 722
Bénéfices reportés / (pertes reportées)	0	0
<b>Bénéfice total disponible pour affectation</b>	<b>6 660</b>	<b>4 722</b>
Affectation aux réserves facultatives issues du bénéfice	(5 448)	(3 704)
Distribution de dividende: 0.70 USD (brut) par action donnant droit au dividende, dont 0.35 USD prélevé sur le bénéfice total <sup>1</sup>	(1 212)	(1 018) <sup>2</sup>
<b>Bénéfices reportés / (pertes reportées)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Les actions donnant droit au dividende sont toutes les actions émises à l'exception des propres actions d'UBS Group SA à la date de référence. Le montant de 1212 millions d'USD a été calculé à partir du nombre total d'actions émises au 31 décembre 2023. Si le montant total final du dividende s'avère supérieur ou inférieur à ce chiffre, la différence sera compensée par l'affectation aux réserves facultatives issues du bénéfice. <sup>2</sup> Montant fourni à des fins d'illustration, converti au taux de change de clôture du 31 décembre 2023 (1.19 CHF/USD).

## Proposition de distribution de dividendes (50%) sur les réserves issues d'apports de capital

Pour l'exercice clos au 31.12.2023	Mio. USD	Mio. CHF
Réserves statutaires issues du capital, y compris les réserves issues d'apports de capital avant la distribution proposée	32 731	33 648
Distribution de dividende: 0.70 USD (brut) par action donnant droit à dividende, dont 0.35 USD prélevé sur les réserves issues d'apports de capital <sup>1</sup>	(1 212)	(1 018) <sup>2</sup>
<b>Réserves statutaires issues du capital, y compris les réserves issues d'apports de capital après la distribution proposée</b>	<b>31 519</b>	<b>32 630</b>

<sup>1</sup> Les actions donnant droit au dividende sont toutes les actions émises à l'exception des propres actions d'UBS Group SA à la date de référence. Le montant de 1212 millions d'USD a été calculé à partir du nombre total d'actions émises au 31 décembre 2023. <sup>2</sup> Montant converti au taux de change de clôture du 31 décembre 2023 (1.19 CHF/USD) fourni à titre d'information.

Le montant du dividende ordinaire est exprimé en dollars américains. Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire de SIX SIS SA recevront leurs dividendes en francs suisses. Le montant desdits dividendes sera calculé sur la base du taux de change à cinq décimales en vigueur la veille de la date ex-dividende. Les actionnaires détenant des actions par l'intermédiaire de la Depository Trust Company ou directement enregistrés dans le registre américain des actions via Computershare recevront leurs dividendes en dollars américains.

Sous réserve de l'approbation de la distribution de dividendes proposée, le versement de dividendes aux détenteurs d'actions aura lieu le 3 mai 2024, avec date d'enregistrement au 2 mai 2024. Les actions seront négociées ex-dividende à compter du 30 avril 2024. Le dernier jour où les actions pourront être négociées avec un droit au dividende sera donc le 29 avril 2024.

### Commentaire

UBS Group SA exprime ses dividendes dans sa monnaie de présentation, à savoir le dollar américain. Les actionnaires détenant leurs titres par l'intermédiaire de SIX SIS SA percevront cependant leurs dividendes en francs suisses.

Comme mentionné ci-dessus, la moitié du dividende ordinaire en espèces de 0.70 USD (brut) par action sera prélevée sur le bénéfice total, l'autre moitié provenant des réserves issues d'apports de capital. La part du dividende versée à partir du bénéfice total sera soumise à l'impôt anticipé suisse de 35%.

## 5. Création d'un capital convertible et modifications des Statuts

### Proposition

Le Conseil d'administration propose la mise en place d'un capital convertible (*Wandlungskapital*) d'un montant maximum de 70 000 000 USD (l'équivalent de 700 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 USD chacune) par l'ajout d'un Article 4b aux Statuts, comme suit:

Article 4b (nouveau)

Capital convertible

- (1) Le capital-actions peut être augmenté de 70 000 000 USD au plus par l'émission maximale de 700 000 000 actions à libérer entièrement d'une valeur nominale de 0.10 USD chacune, par le biais d'une conversion obligatoire de créances en cas de survenance d'un ou plusieurs événements déclencheurs concernant des instruments financiers assortis de clauses de conversion conditionnelle (instruments du marché financier) émis par UBS Group SA.
- (2) Le prix d'émission ou les règles de fixation du prix d'émission seront définis par le Conseil d'administration en tenant compte des conditions de marché applicables.
- (3) Les droits de souscription préférentiels des actionnaires seront exclus. Les détenteurs d'instruments du marché financier seront autorisés à acquérir de nouvelles actions.
- (4) Les droits de souscription prioritaires des actionnaires pour ce qui concerne les instruments du marché financier seront exclus dès lors que lesdits instruments auront été émis (i) aux conditions de marché en vigueur, ou (ii) avec une décote si un placement rapide et complet de tranches d'instruments plus importantes est requis.
- (5) L'acquisition d'actions dans le cadre de la conversion d'instruments du marché financier ainsi que leur transfert ultérieur éventuel seront soumis aux obligations d'enregistrement prévues à l'Article 5 des Statuts.
- (6) Les actions nouvellement créées pourront être issues dans une autre forme qu'un titre intermédiaire.

### Commentaire

En tant que banque suisse d'importance systémique («Swiss SRB») active au niveau international, UBS est soumise à des exigences en matière de fonds propres et de capacité totale d'absorption des pertes («TLAC») qui sont parmi les plus strictes au monde. Ces exigences portent à la fois sur la capacité d'absorption des pertes en cas de continuation de l'exploitation (*going concern*) et en cas de disparition de l'exploitation (*gone concern*). En vertu des règles Swiss SRB en cas de continuation de l'exploitation (*going concern*), les exigences de capacité d'absorption des pertes peuvent être satisfaites à la fois par des fonds propres de catégorie 1 («CET1») et, dans une certaine mesure, par des instruments de fonds propres supplémentaires de catégorie 1 («AT1») à seuil de déclenchement élevé, qui absorbent les pertes. Les instruments de capital AT1 sont sujets à une dépréciation totale ou à une conversion en actions ordinaires si (i) le capital CET1 est réduit en dessous de 7,0% des actifs pondérés en fonction des risques (un «événement déclencheur») ou (ii) UBS Group SA a reçu (a) une notification de la FINMA selon laquelle une dépréciation ou une conversion, le cas échéant, est nécessaire pour empêcher l'insolvabilité d'UBS Group SA ou (b) un engagement irrévocable de soutien extraordinaire de la part du secteur public pour empêcher une telle insolvabilité (un «événement déclencheur de viabilité»).

Suite à l'acquisition du Credit Suisse, notre bilan plus important et notre plus grande part de marché en Suisse augmenteront nos exigences en matière de continuité d'exploitation et de TLAC. Nous prévoyons d'atteindre un ratio de continuité d'exploitation d'environ 18 % d'ici à 2029, tout en maintenant notre ratio de capital CET1 à environ 14 %. Nous avons l'intention de répondre aux exigences supplémentaires en partie en augmentant le capital AT1 au fil du temps.

L'augmentation de notre capital AT1 en circulation devrait améliorer l'efficacité de notre structure de capital et préserver le potentiel de rendement pour les actionnaires sous la forme de dividendes et de rachats d'actions.

Les instruments AT1 d'UBS Group SA émis avant l'acquisition du Credit Suisse prévoyaient une dépréciation en cas d'événement déclencheur ou d'événement de viabilité. Suite à la dépréciation des instruments AT1 du Credit Suisse en mars 2023, nous pensons que les investisseurs AT1 s'attendent à ce que les nouvelles émissions d'instruments de capital AT1 prévoient, en cas de survenance d'un événement déclencheur ou d'un événement de viabilité, la possibilité d'une conversion plutôt que d'une dépréciation pure et simple, un format utilisé par de nombreux homologues dans le secteur. En conséquence, UBS Group SA a émis en novembre 2023 des instruments AT1 qui sont actuellement soumis à dépréciation mais qui, après l'approbation d'un montant minimum de capital de conversion (*Wandlungskapital*) par les actionnaires d'UBS Group SA, prévoient une conversion en actions ordinaires d'UBS Group SA en cas de survenance d'un événement déclencheur ou d'un événement de viabilité. Nous prévoyons que nos futures émissions d'instruments AT1 incluront également une option de conversion en action conditionnelle.

La conversion des instruments AT1 ne peut avoir lieu qu'à la suite d'un événement déclencheur ou d'un événement de viabilité. Les instruments AT1 ne seraient pas convertibles au gré d'UBS Group SA ou des détenteurs de ces instruments.

La loi fédérale suisse sur les banques et les caisses d'épargne prévoit que le capital convertible (*Wandlungskapital*) peut être créé exclusivement à des fins réglementaires ou d'émission d'instruments du marché financier assortis d'une conversion conditionnelle, tels que les instruments AT1 à conversion conditionnelle susmentionnés. Le capital convertible présente l'avantage de ne pas soumettre l'émission aux droits de timbre prévus par la législation suisse.

Pour faciliter la constitution de nos fonds propres AT1, le Conseil d'administration propose donc la création d'un capital convertible (*Wandlungskapital*) – et une modification en conséquence des Statuts de la société – d'un maximum de 700 millions d'actions d'UBS Group SA, soit environ 20% du capital-actions actuel.

Sur ce maximum de 700 millions d'actions d'UBS Group SA, le Conseil d'administration réservera, s'il y est autorisé, 78 229 772 actions à chacune des deux tranches de 1,750 milliard d'USD d'obligations Tier 1 émises en novembre 2023; 40 650 406 actions au 1 milliard d'USD d'obligations Tier 1 émises en février 2024; et 19 519 519 actions aux 650 millions de SGD d'obligations Tier 1 émises en février 2024. Le reste des actions permettra de satisfaire aux exigences AT1 à moyen terme, comme susmentionné, et cette proposition offrira une certaine souplesse quant au montant et au calendrier des futures émissions d'AT1.

Le Conseil d'administration propose aussi d'exclure, dans certaines conditions, les droits de souscription prioritaires des actionnaires pour les instruments financiers assortis de clauses de conversion conditionnelle qui seront émis à l'avenir, de manière à permettre le placement en temps opportun de tranches importantes d'instruments AT1 sur les marchés des capitaux.

## 6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2023

### Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2023, à l'exclusion de tous les membres du Conseil d'administration et du Directoire de Credit Suisse Group SA pour les activités menées avant le 12 juin 2023.

### Commentaire

Après avoir rendu compte de l'exercice écoulé dans le rapport annuel 2023 d'UBS Group SA, le Conseil d'administration sollicite une décharge pour l'exercice 2023.

Le 15 novembre 2023, la Cour de cassation française a rendu sa décision définitive concernant l'affaire liée aux activités transfrontalières d'UBS en France entre 2004 et 2012. La Cour a confirmé le jugement précédent relatif au démarchage bancaire illicite et au blanchiment de fraude fiscale aggravé, clarifiant ainsi les choses à ce niveau et a annulé la confiscation de 1 milliard d'EUR, l'amende de 3,75 millions d'EUR et les 800 millions d'EUR de dommages et intérêts au profit de l'État français, et a renvoyé ces éléments devant la Cour d'appel de Paris, qui se prononcera à l'issue d'un nouveau procès. Il est possible que la Cour de cassation soit de nouveau saisie avant que les conséquences financières de cette affaire soient finalement connues. En outre, l'annulation des amendes et des dommages et intérêts par la Cour de cassation plaide en faveur de l'idée que les décisions prises jusqu'à présent par le Conseil d'administration et le Directoire du Groupe l'ont été jusqu'à présent dans le meilleur intérêt des actionnaires. Néanmoins, la confirmation des condamnations et l'annulation des amendes et des dommages et intérêts par la Cour de cassation devraient donner suffisamment d'éléments sur l'affaire aux actionnaires. Aussi, nous sollicitons une décharge, notamment concernant l'affaire liée aux activités transfrontalières d'UBS en France. L'octroi de la décharge n'a pas d'incidence sur la disposition relative à la rémunération du Plan d'incitation à long terme (PILT) de 2019, en vertu duquel une partie du PILT de 2019 de certaines personnes n'est pas encore été versée et reste soumise au risque de déchéance, en attendant la résolution finale de cette affaire.

UBS a préparé et publié un rapport, incluant un addendum, sur l'affaire des activités transfrontalières en France pour répondre aux questions posées par ses actionnaires, clients et collaborateurs lorsque la première décision a été rendue. Ce rapport est disponible sur [ubs.com/investors](https://ubs.com/investors) et nous continuerons de tenir les actionnaires informés de l'évolution de la situation.

Par ailleurs, dans la mesure où une telle décharge couvrirait également les activités des membres du Conseil d'administration et du Directoire de Credit Suisse Group SA (en vertu du principe de succession universelle), il est proposé d'exclure lesdits membres de la décharge pour tout ce qui concerne les faits survenus avant la conclusion de la fusion le 12 juin 2023; cette proposition tient compte des incertitudes entourant la crise du Credit Suisse et les revues en cours, et respecte les dispositions et résolutions précédentes de Credit Suisse Group SA en matière de décharge.

## 7. Réélection et élection des membres du Conseil d'administration

### Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire pour un mandat d'une année Colm Kelleher, Lukas Gähwiler, Jeremy Anderson, Claudia Böckstiegel, William C. Dudley, Patrick Firmenich, Fred Hu, Mark Hughes, Nathalie Rachou, Julie G. Richardson et Jeanette Wong, dont les mandats respectifs arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

- 7.1. Colm Kelleher en qualité de Président du Conseil d'administration
- 7.2. Lukas Gähwiler
- 7.3. Jeremy Anderson
- 7.4. Claudia Böckstiegel
- 7.5. William C. Dudley
- 7.6. Patrick Firmenich
- 7.7. Fred Hu
- 7.8. Mark Hughes
- 7.9. Nathalie Rachou
- 7.10. Julie G. Richardson
- 7.11. Jeanette Wong

### Commentaire

Les membres et le Président du Conseil d'administration sont élus individuellement pour un mandat allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. Tous les membres du Conseil d'administration se présentant pour un nouveau mandat ont été recommandés à cet effet par le Comité de gouvernance et de nomination d'UBS Group SA après un examen approfondi et consultation du Président. Dieter Wemmer ne se représentera pas pour un nouveau mandat à l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Les curriculum vitae détaillés et les mandats de ces personnes au sein des comités du Conseil d'administration peuvent être consultés dans la section «Corporate governance and compensation» du rapport annuel 2023 d'UBS Group SA ou sur Internet à l'adresse [ubs.com/boards](https://ubs.com/boards).

### 7.12. Gail Kelly

#### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Gail Kelly en tant que membre du Conseil d'administration pour un mandat d'une année.

#### Commentaire

Gail Kelly (née en 1956) compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur bancaire en Afrique du Sud et en Australie. Elle a occupé les postes de CEO et de Managing Director au sein de deux banques en Australie, à savoir la St. George Bank de 2002 à 2007, puis la Westpac Banking Corporation de 2008 à 2015. En qualité de CEO, elle a su faire passer Westpac au travers des écueils de la crise financière mondiale de 2008 à 2009. Elle a aussi orchestré avec succès la plus importante fusion de services financiers sur le marché australien, celle de Westpac et de St. George Bank en 2008. Après avoir mis fin à sa carrière, M<sup>me</sup> Kelly a continué à occuper divers postes, partageant ainsi son expérience et ses analyses de leader d'envergure mondiale. Elle a été Senior Global Advisor pour UBS de 2016 à 2023.

M<sup>me</sup> Kelly est titulaire d'un Bachelor de l'Université du Cap et d'un MBA (avec mention) de l'Université de Witwatersrand, en Afrique du Sud. Elle est de nationalité australienne.

M<sup>me</sup> Kelly est aujourd'hui professeure associée à l'Université de Nouvelle-Galles du Sud, Australie et membre du conseil d'administration de Singtel Communications. Elle est également membre des conseils d'administration du Bretton Woods Committee et de l'Australian Philanthropic Services. M<sup>me</sup> Kelly est aussi membre du Group of Thirty et de l'Australia America Leadership Dialogue. Elle est, par ailleurs, Senior Advisor pour McKinsey & Company.

M<sup>me</sup> Kelly répond aux exigences en termes de mandats prévues à l'Article 31 des Statuts.

## 8. Réélection et élection des membres du Comité de rémunération

### Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Julie G. Richardson et Jeanette Wong et d'élire Fred Hu pour un mandat d'une année en qualité de membres du Comité de rémunération. Lors de l'assemblée constitutive, le Conseil d'administration a l'intention de nommer à nouveau Julie G. Richardson au poste de Présidente du Comité de rémunération.

- 8.1. Julie G. Richardson
- 8.2. Jeanette Wong
- 8.3. Fred Hu

### Commentaire

L'Assemblée générale élit individuellement chaque membre du Comité de rémunération pour un mandat allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. Tous les membres du Comité de rémunération se présentant pour une réélection ou une première élection ont été recommandés à cet effet par le Comité de gouvernance et de nomination d'UBS Group SA après un examen approfondi et consultation du Président.

## 9. Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe

9.1. Approbation rétroactive d'un montant supplémentaire de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 à l'Assemblée générale ordinaire 2024

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver une augmentation de 2 200 000 CHF de la rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 à l'Assemblée générale ordinaire 2024.

### Commentaire

À la suite de l'intégration du Credit Suisse, les fonctions de certains membres du Conseil d'administration d'UBS Group SA ont été élargies pour inclure des responsabilités supplémentaires au sein du Conseil d'administration de filiales importantes. Ces fonctions supplémentaires n'avaient pas été anticipées dans le cadre de la proposition d'un montant maximum de 13 millions de CHF pour la rémunération des membres du Conseil d'administration faite lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2023.

9.2. Approbation du montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2024 à l'Assemblée générale ordinaire 2025

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximum de 16 500 000 CHF pour la rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2024 à l'Assemblée générale ordinaire 2025.

### Commentaire

Conformément à l'Article 43 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le montant maximum global de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

9.3. Approbation du montant global de la rémunération variable des membres du Directoire du Groupe pour l'exercice 2023

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global de la rémunération variable de 108 286 300 CHF pour les membres du Directoire du Groupe au titre de l'exercice 2023.

### Commentaire

Conformément à l'Article 43 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le montant global de la rémunération variable du Directoire du Groupe pour l'exercice annuel écoulé.

9.4. Approbation du montant maximum global de la rémunération fixe des membres du Directoire du Groupe pour l'exercice 2025

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant maximum global de la rémunération fixe de 33 000 000 CHF pour les membres du Directoire du Groupe pour l'exercice 2025.

### Commentaire

Conformément à l'Article 43 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le montant maximum global de la rémunération fixe du Directoire du Groupe pour l'exercice annuel suivant.

## 10. Réélections

10.1. Réélection du représentant indépendant, ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich

### Proposition

Le Conseil d'administration propose la réélection d'ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, en qualité de représentant indépendant pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire 2025.

### Commentaire

Conformément à l'Article 15 des Statuts, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant. Le Conseil d'administration propose la réélection d'ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, en qualité de représentant indépendant pour un nouveau mandat d'une année. ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, a confirmé au Conseil d'administration disposer de l'indépendance nécessaire à l'exercice de son mandat.

10.2. Réélection de l'organe de révision, Ernst & Young SA, Bâle

### Proposition

Le Conseil d'administration propose la réélection d'Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision des comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA pour l'exercice 2024.

### Commentaire

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose la réélection d'Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision pour un nouveau mandat d'une année. Ernst & Young SA, Bâle, a confirmé au Comité d'audit du Conseil d'administration disposer de l'indépendance nécessaire à l'exercice de son mandat.

10.3. Réélection de l'organe de révision spécial, BDO SA, Zurich

### Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire BDO SA, Zurich, pour un mandat de trois ans en tant qu'organe de révision spécial.

### Commentaire

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de réélire BDO SA, Zurich, pour un mandat de trois ans en tant qu'organe de révision spécial. Conformément à l'Article 39 al. 3 des Statuts, l'organe de révision spécial est chargé de fournir les attestations de révision exigées par la loi en cas d'augmentation du capital.



## Organisation

### Droits de vote

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS Group SA au 19 avril 2024 à 17h00 HAE (et au 9 avril 2024 à 16h30 HAEC auprès de l'agent de transfert Computershare aux États-Unis) ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire du représentant indépendant.

### Aucune restriction à la négociabilité des actions d'UBS Group SA

L'enregistrement des actionnaires à des fins de vote n'affecte en rien la négociabilité des actions d'UBS Group SA détenues par les actionnaires inscrits avant, pendant ou après l'Assemblée générale. Ni le droit suisse ni les Statuts d'UBS Group SA n'imposent de restrictions à la négociabilité aux actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires d'UBS Group SA à des fins de vote lors de l'Assemblée générale ordinaire à venir.

### Cartes d'admission à l'Assemblée générale ordinaire

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS Group SA en Suisse peuvent demander leur carte d'admission jusqu'au 22 avril 2024 en envoyant le formulaire joint à la présente invitation à l'adresse suivante: UBS Group AG, Shareholder Services, Case postale, 8098 Zurich, Suisse.

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS Group SA aux États-Unis peuvent demander leur carte d'admission jusqu'au 15 avril 2024 en écrivant à l'adresse suivante: UBS Group SA, c/o Computershare Trust Company NA, P.O. Box 43006, Providence, RI 02940-3006, USA.

Les cartes d'admission seront envoyées à partir du 17 avril 2024. Les cartes émises seront invalidées si les actions auxquelles elles correspondent font l'objet d'une vente avant l'Assemblée générale ordinaire et si un avis relatif à ladite vente est communiqué au registre des actionnaires d'UBS Group SA. Un titre de transport public pour la communauté tarifaire Suisse du Nord-Ouest (zone 10) sera fourni gratuitement avec les cartes d'admission pour le trajet aller-retour jusqu'à la St. Jakobshalle.

### Représentation

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal, par un représentant qui n'est pas nécessairement actionnaire en vertu d'une procuration écrite, ou par ADB Altorfer Duss & Beilstein AG (Urs Zeltner, avocat et notaire), Walchestrasse 15, 8006 Zurich, Suisse, en qualité de représentant indépendant, en vertu d'une procuration donnée par écrit ou par voie électronique.

Pour donner procuration au représentant indépendant (ADB Altorfer Duss & Beilstein AG) ou lui donner des instructions, veuillez compléter et signer le formulaire «Procuration et instructions de vote» ci-joint ou vous rendre à l'adresse [gvmanger.ch/ubs](http://gvmanger.ch/ubs). Le traitement en temps voulu peut être garanti pour tous les formulaires dûment signés reçus au 22 avril 2024.

### Langue / Diffusion en direct sur Internet

L'Assemblée générale se tiendra en anglais et en allemand. Une interprétation simultanée en allemand, en anglais et en français sera proposée lors de l'assemblée. Des écouteurs seront mis à disposition à l'entrée de la salle principale. L'Assemblée générale sera diffusée en direct sur Internet en anglais, en allemand et en langue originale à l'adresse [ubs.com/agm](http://ubs.com/agm).

Pour toute question concernant l'Assemblée générale, veuillez nous contacter sur notre hotline au numéro suivant: +41-44-235 66 52.

UBS Group SA  
Case postale  
CH-8098 Zurich

[ubs.com](http://ubs.com)

